



# Conseil économique et social

Distr. Limitée  
30 avril 1999

Français  
Original: Anglais

---

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session  
Vienne, 27 avril-6 mai 1999

### Projet de rapport

*Rapporteur:* Adrian Vierita (Roumanie)

## Chapitre V. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

### A. Structure du débat

1. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, les 27 et 28 avril 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé: "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale".
2. Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission a été saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2) et du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1999/5).
3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 27 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Italie, Argentine, Chine, Brésil, France, Ukraine, Pays-Bas, Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Mexique, Bolivie, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Japon, Turquie, Zambie, Canada, Chili et Pologne. Des déclarations ont été faites par des observateurs de la Croatie, de l'Arménie, du Venezuela, de la Thaïlande, de l'Australie et du Maroc. Les observateurs de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont également fait des déclarations. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'Association sociologique internationale.

4. Au cours de la 2<sup>e</sup> séance, le 28 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Botswana, Tunisie, Pakistan, Fédération de Russie, République islamique d'Iran, Azerbaïdjan, Roumanie, Oman, Inde (au nom du Groupe des 77 et la Chine), Malawi, Philippines, Cuba, Inde, République arabe syrienne, Afrique du Sud, Soudan et Togo. Les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), du Conseil consultatif scientifique et professionnel international et du Centre d'information sur les technologies de vérification ont également fait des déclarations.

5. Au cours de la 3<sup>e</sup> séance, le 28 avril, des déclarations ont été faites par des représentants du Costa Rica, de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Canada. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (au nom de toutes les institutions composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, l'Académie arabe Naïf des sciences de la sécurité, la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

6. À la 4<sup>e</sup> séance, le 28 avril, le Président a résumé les délibérations concernant le point 6 de l'ordre du jour.

## **B. Délibérations**

7. De nombreux participants se sont déclarés préoccupés par le fait que les groupes criminels organisés constituent une menace globale pour la communauté internationale. Alors que l'on connaît mieux les groupes criminels organisés et leurs activités, on n'a pas de perception mondiale d'une criminalité organisée. Une telle perception globale est considérée comme une condition indispensable à une action internationale efficace contre la criminalité organisée. Le renforcement et l'amélioration des mécanismes de coopération, en particulier l'échange d'informations et de savoir-faire et la coordination entre les services chargés de l'application des lois ainsi que la promotion de l'entraide juridique et de l'extradition ont également été considérés comme indispensables à une telle action au plan international.

8. Les participants se sont déclarés satisfaits des activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et notamment de l'élaboration de trois instruments juridiques internationaux additionnels. Ils ont exprimé leur soutien sans réserve pour le processus de négociation et se sont engagés à mener à bien les travaux du Comité spécial d'ici à l'an 2000. Il conviendrait de veiller à ce que la Convention tienne compte des diverses préoccupations des États tout en étant suffisamment complète pour englober tous les aspects de la criminalité transnationale organisée. La portée de la Convention doit être suffisamment souple pour porter sur les diverses activités des groupes criminels organisés et gêner leur capacité à passer d'une opération à une autre et d'un lieu à un autre. Il a été noté que certaines difficultés, surtout de nature technique, devaient être surmontées pour arriver à l'élaboration d'instruments internationaux qui tiennent compte des différences des systèmes juridiques sans compromettre leur force et leur efficacité.

9. La tâche qui incombe à la communauté internationale est d'élaborer un ensemble d'instruments internationaux pratiques qui permettent aux pays situés à des stades de développement différents de joindre leurs forces pour atteindre des objectifs communs en

matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'union des forces ne signifie pas seulement l'élaboration de mesures novatrices pour la coopération internationale mais également le renforcement des systèmes juridiques et des systèmes de justice pénale de chaque pays grâce à l'adoption de mesures législatives et administratives appropriées et au renforcement de la compétence du personnel des services de justice pénale. Il est tout aussi important de fournir aux pays en développement et aux pays en transition des données d'expérience, des connaissances pratiques et une assistance pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention et des instruments juridiques internationaux additionnels. La coopération technique était considérée comme une preuve tangible de solidarité correspondant à l'engagement de ces pays de consacrer leurs ressources limitées à la lutte commune contre la criminalité transnationale organisée. Une assistance était également nécessaire à court terme pour permettre la participation sans réserve des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à l'élaboration de la Convention. Il a été fait allusion à la nécessité pour les gouvernements de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance technique en lui versant un certain pourcentage des fonds (ou de la valeur des avoirs illicites) confisqués par les gouvernements.

10. Plusieurs participants ont exprimé leur profonde préoccupation devant les problèmes croissants posés par la traite des êtres humains et le trafic des armes à feu.

11. Des participants ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet des effets négatifs de la corruption sur le développement des économies, en particulier compte tenu des liens entre la corruption et la criminalité transnationale organisée. Il conviendrait de prendre des mesures pour combattre la corruption; il conviendrait notamment de mettre en place des organes indépendants, de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, de promulguer des codes de bonne conduite pour les fonctionnaires et le personnel des services judiciaires et de lancer des campagnes de sensibilisation du public sur les effets négatifs de la corruption.

12. De nombreux participants se sont déclarés satisfaits du rôle du Centre pour la prévention internationale du crime et ont demandé le renforcement de sa capacité à apporter une assistance. Des participants se sont félicités de l'attention qu'il porte à la criminalité transnationale organisée tout en poursuivant ses activités traditionnelles. D'autres aspects importants de ses activités, telles que la prévention effective du crime, devraient continuer à bénéficier d'une priorité. La prévention était considérée comme une stratégie efficace dans le domaine de la justice pénale et devrait continuer à recevoir un appui actif. La protection des victimes du crime et des abus de pouvoir ainsi que la médiation et la poursuite de l'élaboration d'un droit criminel pour mineurs continuaient à être des domaines prioritaires. Un certain nombre de participants se sont référés à une proposition visant à mettre en place un fonds international pour aider les victimes de la criminalité.

13. De nombreux participants ont appuyé les initiatives du Centre concernant le programme mondial contre la corruption, le programme mondial contre la traite d'êtres humains et les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée. L'avis de la Commission sur ces initiatives a été demandé.